

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2011

Le trois novembre deux mille onze à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 25 octobre 2011 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, **Maire** – Valérie GOUBY – Léopold GODART - Marie-Françoise LOCTOR - Guy FRAISE – Christiane HILLAIRAUD - Patrick DARCANGE, **Adjoint**.

Jean-Noël BACQUET – Fabienne DURAND - Laurent DESMYTTER – Félix FLERET - Bernard NAVETAT - Dominique TALON, **conseillers**.

Etait absente : Ghislaine BOURACHOT

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Michel BRUNNER à Félix FLERET – Delphine DAJOUX à Fabienne DURAND – Patrick GAUTIER à Guy FRAISE - Catherine MANGERET à Léopold GODART – Audrey MONMINOUX à Jean-Noël BACQUET – Jacques BOURET à Bernard NAVETAT – Annie-France POUJET à Marie-Françoise LOCTOR – Catherine QUESTEL à Patrick DARCANGE - Pierre SANCELME à Dominique TALON.

Secrétaire de séance : Jean-Noël BACQUET.

Sur proposition de Monsieur le Maire et approbation de l'unanimité des membres, l'ordre du jour est modifié comme suit :
- ajout d'une délibération portant sur :

16 – FINANCES – FETES ET CEREMONIES : Comité des Fêtes : Subvention complémentaire

Le PV de la séance du 23 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

DECISION MUNICIPALE du 10 octobre 2011 Marché N° 05/2011 – Broyage de végétaux en vue d'une valorisation agricole

Le Maire de la commune de Dompierre sur Besbre,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 04 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les versements dès que lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code des marchés publics,

Vu les crédits de dépense inscrits en section de fonctionnement à l'article 61521 – Entretien de terrains du budget 2011,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 26 septembre 2011 sur la plateforme dématérialisée « Klekoon »,

Vu les réponses obtenues,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé le 10 octobre 2011 par les services techniques,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

Le marché N°05/2011 – Broyage de végétaux en vue d'une valorisation agricole est attribué comme suit :

- (Lot unique) ONYX AUVERGNE RHONE ALPES – 216 Avenue Jean Mermoz – 63039 CLERMONT FERRAND

Montant de l'offre : 1.895 € HT soit 2.266,42 € TTC

Les pièces du marché de fournitures, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec l'entreprise retenue.

DECISION MUNICIPALE du 17 octobre 2011 Marché N° 06/2011 – MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE

N° 06/2011 (du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2015) - MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Maire de la commune de Dompierre sur Besbre,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 04 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les versements dès que lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'obligation de lancer une consultation pour un lot unique – Assurance risques statutaires,

Vu l'élaboration du cahier des charges à réaliser pour cette consultation,

Vu l'intérêt de la commune à recourir à un cabinet de conseil et d'assistance en assurances,

Vu le cabinet retenu lors de la mise en concurrence réalisée le 06 juillet 2010 pour le renouvellement du portefeuille d'assurances de la collectivité,

La mission de conseil et d'assistance pour le lot unique : Assurance Risques statutaires du dossier de marché de prestations de services d'assurances est confiée à :

Cabinet RISK'OMNIUM SA – Le Sauze de Villeneuve – 9, chemin de Sauzes – 79410 CHERVEUX

Montant de la rémunération de la mission : 750 € HT soit 897 € TTC

Les pièces du marché de fournitures, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec le prestataire.

1 - FINANCES : Budget Primitif 2011 : Décision Modificative N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2011,

Vu les décisions modificatives N° 1- 2 – 3 en date du 09 juin, 08 juillet et 23 septembre 2011,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements de crédits au budget 2011,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 4) à apporter au budget 2011 permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état ci-annexé.

Budget Primitif 2011 : Décision Modificative N°4

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses et en recettes font l'objet de la présente décision modificative N° 4

Budget Principal

Section d'INVESTISSEMENT

. crédits –blocs sécurité éclairage ERP – salle Laurent Grillet- salle cinéma René Fallet

Pour répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) la collectivité doit procéder au renouvellement d'un équipement installé depuis 25 ans à la salle Laurent Grillet et salle cinématographique René Fallet : les blocs autonomes de sécurité destinés à éclairer et à indiquer les sorties (de secours) de façon lumineuse.

Ces luminaires spécifiques se mettent automatiquement en fonction, lors des coupures de courant électrique ou dans les situations d'urgences (incendie, évacuation). Placés aux endroits stratégiques (changement de direction, porte, escalier, porte de sortie, etc.), les blocs de sécurité pour ERP balisent le ou les itinéraires vers la ou les sorties de secours.

L'éclairage de sécurité, élément essentiel dans l'organisation de l'évacuation d'un bâtiment, doit se mettre en marche lorsque l'éclairage est défaillant (ex : coupures d'électricité)

Considérant que les caractéristiques de cet équipement sécuritaire obligatoire sont celles d'un investissement, les crédits nécessaires sont inscrits au chap. 23.

. complément crédits – équipement informatique bureau accueil - mairie

Par ailleurs, un complément de crédits s'avère nécessaire pour permettre l'acquisition d'un équipement informatique installé à l'accueil de la mairie.

Section INVESTISSEMENT		
Cpt	libellé	montant
Dépenses		
2183/645	Complément acquisition équipement informatique	210
2315/636	Acquis et mise en place de blocs sécurité équipements communaux (salle Laurent Grillet)	8 500
TOTAL		8 710
Recettes		
021	Virement section de fonctionnement	8 710
TOTAL		8 710

Section de FONCTIONNEMENT

L'utilisation de la ligne de trésorerie nécessite un abondement de crédits pour régler le montant des intérêts dus au titre de l'ouverture de la ligne de trésorerie

Section FONCTIONNEMENT		
Cpt	libellé	montant
Dépenses		
023	Virement section d'investissement	8 710
6616	Intérêts ouverture ligne de trésorerie	11 030
022	Dépenses Imprévues	- 19 740

Pour équilibrer les dépenses d'Investissement et de Fonctionnement, le montant total de crédits supplémentaires est prélevé sur le compte 022 « dépenses imprévues » - section de Fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications budgétaires concernant le budget 2011 (principal).

2 - FINANCES : Budget – Logement social : Mise en place d'une contre garantie d'emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que l'OPH Allier Habitat, Office Public de l'Habitat rattaché au Conseil Général présente une situation financière qui s'est dégradée sur les exercices 2006 à 2009 et qui a nécessité l'engagement d'une procédure de redressement devant la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS),

Considérant que sur les 147 millions d'encours des emprunts contractés par l'Office, le Conseil Général est actuellement garant de 51 millions d'euros, le reste de l'encours étant garanti par 123 communes dans le cadre de 543 contrats de garantie d'emprunts,

Considérant que la commune de Dompierre sur besbre a apporté sa garantie à ces prêts pour un montant total de **1 017 516.63 €** au 01 janvier 2012.

Considérant que pour restructurer la dette de l'Office, la Caisse des Dépôts et des Consignations a proposé lors de la procédure de redressement CGLLS que le Conseil Général apporte sa garantie unique à l'ensemble des contrats de prêts garantis par les communes et les intercommunalités,

Considérant que pour faciliter le réaménagement, le compactage des prêts et d'obtenir de meilleures conditions, le Conseil Général a accepté d'accorder sa garantie de 1^{er} rang, sous réserve que les communes conservent une responsabilité,

Considérant que les communes, actuellement garantes de l'Office, conservent cette responsabilité en contre garantissant le Conseil Général au prorata de leurs garanties antérieures,

Considérant que la quotité contre-garantie par la commune ne doit pas aggraver les risques financiers qui pèsent sur cette dernière et ne doivent pas être plus importants que la quotité des emprunts garantis actuellement, ce qui est le cas dans le montage proposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder la contre-garantie d'emprunt de la garantie du Conseil général de l'Allier en cas de défaillance de l'Office public départemental de l'Habitat « Allier Habitat » à l'exécution des conditions financières qui lui incombent en application des contrats de prêts ci-dessous :**

1/ - prêt N° 54 destiné à la construction de 6 logements – lotissement de Chantemerle et de 2 logements sociaux rue St Louis – DOMPIERRE S/ BESBRE.

Macro prêt :	n°54
Montant :	25 443 722,49
Durée :	22 ans
Index :	Livret A
Marge :	1,20%
Périodicité :	trimestrielle
Quotité contre-garantie arrondie	1,42%
Montant contre-garanti	360 815,64

2/ - prêt N° 55 destiné à la construction de 2 logements – chemin Louage Pinot – DOMPIERRE S/ BESBRE.

Macro prêt :	n°55
Montant :	10 182 397,02
Durée :	32 ans
Index :	Livret A
Marge :	1,17%
Périodicité :	trimestrielle
Quotité contre-garantie arrondie	1,15%
Montant contre-garanti	117 071,37

3/ - prêt N° 50 destiné à la réhabilitation de 24 logements - « l'Olive » – DOMPIERRE S/ BESBRE.

Macro prêt :	n°50
Montant :	324 473,43
Durée :	12 ans
Index :	Livret A
Marge :	1,18%
Périodicité :	trimestrielle
Quotité contre-garantie arrondie	76,11%
Montant contre-garanti	246 942,66

4/ - prêt N° 48 destiné à la construction d'un logement – chemin Louage Pinot – DOMPIERRE S/ BESBRE.

Macro prêt :	n°48
Montant :	4 828 272,39
Durée :	32 ans
Index :	Livret A
Marge :	0,71%
Périodicité :	trimestrielle
Quotité contre-garantie arrondie	1,14%
Montant contre-garanti	55 166,26

5/ - prêt N° 58 destiné à la construction de 5 pavillons locatifs – rue de l'Artichaut – DOMPIERRE S/ BESBRE.

Macro prêt :	n°58
Montant :	16 332 742,34
Durée :	42 ans
Index :	Livret A
Marge :	0,82%
Périodicité :	trimestrielle
Quotité contre-garantie arrondie	1,45%
Montant contre-garanti	237 520,70

- de s'engager en conséquence au strict paiement de UN MILLION DIX SEPT MILLE CINQ CENT SEIZE EUROS ET SOIXANTE TROIS CTS (1 017 516.63 euros) de mise en œuvre de la garantie consentie par le Conseil général de l'Allier au profit de l'Office Public de l'Habitat « Allier Habitat », si celui-ci est défaillant dans le paiement des annuités d'emprunt.
- de s'engager, dans la limite du montant ci-dessus énoncé, à verser au Conseil général uniquement les annuités réglées par le Conseil général et qu'en cas de remboursements partiels effectués par l'emprunteur, à valoir sur le montant des prêts consentis par la CDC, ces remboursements s'imputeraient à due concurrence sur le montant ci-dessus contre-garanti par la Commune de DOMPIERRE SUR BESBRE.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de contre-garantie souscrite avec le Conseil général de l'Allier.

**3 FINANCES : Budget Primitif 2011/2012 : Autorisation engagement programmation culturelle / Accueil artistes en
Résidence et expositions : Modification**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2011,

Vu l'autorisation d'engagement/crédits de paiement prévue par délibération en date du 08 juillet 2011,

Considérant la pluri-annualité de l'activité culturelle, Monsieur le Maire propose d'engager sa dépense de façon pluriannuelle dans le cadre d'une autorisation d'engagement prévue par l'ordonnance du 27 août 2005 et notamment son art. 5. Celle-ci constitue la limite supérieure des dépenses qui seront engagées pour le financement des dépenses correspondantes. Elle est jointe aux documents budgétaires, conformément à l'art. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les crédits de paiement, conformément au plan prévisionnel permet d'ouvrir chaque année concernée au budget correspondant les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Il est rappelé que par délibération du 08 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé l'autorisation d'engagement relative à la programmation culturelle 2011/2012 et notamment pour l'organisation des spectacles vivants. Celle-ci s'élevait à 15 958 € dont 5 272 € pour l'exercice 2011 et 10 686 € pour l'exercice 2012.

Aujourd'hui, les crédits prévisionnels réservés aux activités culturelles à la Résidence sont évalués pour l'accueil des artistes en Résidence ainsi que pour les projets scolaires et éducatifs et les expositions, il convient donc de modifier l'autorisation d'engagement correspondante.

Il est précisé que les frais de personnel ne sont pas inclus dans la présente autorisation d'engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'autorisation d'engagement/crédits de paiement pour envisager le financement de la programmation culturelle « Spectacles Vivants et actions culturelles à la Résidence » sur les exercices 2011 et 2012 comme suit :

PROGRAMMATION CULTURELLE 2011/2012
spectacles vivants et actions culturelles à la Résidence

AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT

Coût et financement opération TTC	Aut. engagement	Crédits de paiements	
		2011	2012
DEPENSES	36 610	5 272	31 338
Spectacles vivants		5 272	10 686
Actions culturelles à la résidence			20 652
RECETTES	36 610	5 272	31 338
Produits exploitation		795	
Subvention Etat (part. contrats aidés)			5 400
Subvention DRAC			11 200
Subvention Département		903	4 632
Autofinancement		3 574	10 106

- dit que les crédits de paiement correspondants sont et seront ouverts sur les exercices concernés.

RAPPORT DE PRESENTATION

Autorisation d'Engagement/crédits de paiement : Programmation culturelle 2011/2012 : Modification : actions culturelles à la résidence : Projets scolaires et éducatifs – séjours - expositions

Il est rappelé :

- par délibération en date du 08 juillet 2011, une autorisation d'engagement (A.E/CP) a été votée pour un montant de 15 958 € dont les crédits de paiement 2011 sont prévus à hauteur de 5 272 € et 10 686 € pour 2012 dans le cadre de la programmation culturelle 2011/2012.

- celle-ci concernait les spectacles vivants, donc une partie de la programmation culturelle 2011/2012 qu'il convient de compléter par les actions culturelles développées à la résidence d'artistes.

Ces actions sont définies comme suit : projets scolaires et éducatifs – séjours - expositions

Utilité et usage d'une autorisation d'engagement : compte tenu de la pluri-annualité des actions culturelles, il est proposé d'engager leur dépense de façon pluriannuelle (ordonnance du 27 août 2005 art. 5). C'est une mesure budgétaire prévisionnelle qui permet d'établir, avec transparence, un plan prévisionnel échelonné sur 2 années, et d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation des actions chaque année concernée.

Celle-ci constitue la limite supérieure des dépenses qui seront engagées pour le financement des dépenses correspondantes. C'est une annexe budgétaire (Code Général des Collectivités Territoriales – art. 2311-3).

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter l'autorisation d'engagement/crédits de paiement pour envisager le financement de la programmation culturelle sur les exercices 2011 et 2012.**

4 - FINANCES : Actions sociales : services d'aides et maintien à domicile – revalorisation cotisation 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2011,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'ASMD Dompierre Association Services d'Aides et maintien à domicile en date du 01 décembre 2010,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision prise par le conseil d'administration de l'ASMD Dompierre portant la contribution financière des communes adhérentes à l'Association « Services d'Aides et Maintien à Domicile » par habitant à 1.50€, la contribution de Dompierre sur Besbre s'élève à 4 939.50 €, celle étant calculée sur la base de 3293 habitants.

Or un montant de 4 281 € ayant fait l'objet d'un 1^{er} versement correspondant à l'inscription budgétaire 2011, Monsieur le Maire propose de verser le complément de la cotisation 2011, soit 658.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le montant total de la contribution de Dompierre à l'Association « Services d'Aides et Maintien à Domicile » à 4 939.50 € au titre de l'année 2011,**
- **autorise Monsieur le Maire à verser le complément de ladite contribution, soit 658.50 € à l'Association « Services et Maintien à Domicile – Dompierre sur Besbre**

- dit que le montant de 658.50 € sera prélevé sur le compte 6574/chap 65. Divers.

5 - CULTURE : Programmation culturelle 2011/2012 – Actions culturelles à la résidence et expositions – Demande soutien partenaires (Région, DRAC, Département de l'Allier)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2011,

Vu l'autorisation d'engagement 2011/2012,

Par délibération en date du 08 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé l'organisation des spectacles vivants proposés dans le cadre de la programmation culturelle 2011/2012.

Cette dernière intègre également les actions culturelles développées au sein de la résidence d'artistes pour laquelle une attention particulière doit être portée notamment sur sa dimension éducative et pédagogique et sur la mise en valeur de la création contemporaine.

Elles sont constituées par :

. **les projets scolaires et éducatifs** développés au sein des écoles primaires Tivoli, du Collège Louis Pergaud de Dompierre sur besbre et du collège Antoine de Saint Exupéry de Varennes sur Allier à raison de 10 heures par établissement sur une période de 5 mois.

Le dispositif évalué à **4 700 €** comprend l'intervention de l'artiste pour des actions ponctuelles hors temps de résidence, l'acquisition de petit matériel nécessaire aux activités scolaires et l'achat de documents et ouvrages d'art (livres, CDROM). A ce titre, le concours financier de la DRAC est sollicité.

. **l'accueil des artistes en séjour long** destiné à Lise Roussel et le séjour court à Pierre Treille (suite au désistement de Eunji Peignard-Kim) .

Cette 2^{ème} action est évaluée au montant de **29 437 €**. Il comprend le montant de la bourse de travail versée aux 2 artistes dans la limite maximum de 3 000 €, les frais de communication, de personnel, de bâtiment et fournitures. La dépense est couverte par l'Etat quant aux contrats aidés, la DRAC pour le soutien pédagogique et la promotion de l'art contemporain à la Résidence, le Département et l'autofinancement de la collectivité.

. **les expositions** organisées au sein de la Résidence pour un montant de **16 900 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le complément de la programmation culturelle 2011/2012 relatif à l'organisation des actions développées au sein de la résidence, à savoir : accueil des artistes - expositions,
- adopte le montage financier ci-dessous et sollicite le soutien financier auprès des partenaires (DRAC, Région, Auvergne, Département de l'Allier).

**PROGRAMMATION CULTURELLE 2011/2012
spectacles vivants et actions culturelles à la Résidence**

Coût et financement opération TTC		2011/2012	
DEPENSES	66 995	5 272	61 723
Spectacles vivants		5 272	10 686
Actions culturelles à la résidence			51 037
RECETTES	66 995	5 272	61 723
Produits exploitation		795	
Subvention Etat (part. contrats aidés)			5 400
Subvention DRAC			11 200
Subvention Département		903	4 632
Autofinancement		3 574	40 491

- autorise le maire à signer les conventions à intervenir avec les artistes Lise Roussel et Pierre TREILLE, et effectuer toutes les formalités nécessaires au bon déroulement des actions culturelles citées ci-dessus,
- autorise le maire à acheter une œuvre réalisée par l'artiste au cours de sa résidence (longue) dans la limite maximale de 1 000€.

5 A - CULTURE : Programmation culturelle 2011/2012 – spectacles vivants /représentations théâtrales- théâtre scolaire/tout public : droits d'entrée

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 08 juillet 2011,
Vu le budget primitif 2011,**

Par délibération en date du 08 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé l'organisation des spectacles vivants proposés dans le cadre de la programmation culturelle 2011/2012.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer les droits d'entrée applicables aux publics des représentations théâtrales à compter du 02 décembre 2011.

Les droits d'entrée 2010 sont ainsi rappelés

Séance scolaires	3 €
Accompagnateurs	gratuit
Plein tarif	10 €
Tarif réduit	5 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir les droits d'entrée ci-dessus applicables aux publics des représentations théâtrales à compter du 1^{er} décembre 2011.

6 – ADMINISTRATION GENERALE : Régime indemnitaire du personnel communal : Prime fin année 2011

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 111,
Il est rappelé :**

Le régime indemnitaire est composé d'avantages en espèces qui sont liés au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manoeuvre.

Toutefois, l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit un dispositif de maintien des "avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération".

Il s'agit de gratifications à appellations diverses ("treizième mois", "prime de fin d'année", ...), instituées avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui étaient souvent versées indirectement, par l'intermédiaire de structures associatives subventionnées telles que le comité des oeuvres sociales ou l'amicale du personnel.

Les sommes correspondantes étaient donc considérées, dans le budget de la collectivité ou de l'établissement, comme des subventions, alors qu'elles correspondaient à des dépenses de rémunération du personnel.

Ces avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsqu'ils sont pris en compte dans le budget, sans aucune exigence de parité avec les corps de l'Etat ; ils viennent alors s'ajouter au régime indemnitaire versé en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Estimé à 21 000 €, le montant global a été inscrit au budget de l'exercice 2011.

Etant entendu que la prime de fin d'année individuelle pour un agent titulaire à temps complet est fixée à 620 € depuis 2008 (605 € de 2002 à 2007). Son montant est calculé proportionnellement au temps de travail.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'attribution de la prime de fin d'année au profit des agents bénéficiaires, conformément aux dispositions prises par les délibérations antérieures.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2011,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir à 620 € le montant de la prime de fin d'année 2011 au profit des agents nommés sur un emploi à temps complet,**
- de verser ladite prime de fin d'année conformément aux dispositions prises par délibérations antérieures aux agents concernés au cours du mois de novembre, étant entendu que son montant est calculé sur la base de 620 € proportionnellement au temps de travail.**

7 – ADMINISTRATION GENERALE : Régime indemnitaire du personnel communal : Contractuels de droit public et de droit privé - année 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal des 27 février 2004, 26 octobre 2007, 20 novembre 2009 et 28 janvier 2011 portant sur l'institution d'un régime indemnitaire au profit des agents territoriaux titulaires et non-titulaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 décembre 2010 relative à l'attribution d'une prime de fin d'année versée aux agents non titulaires,

Monsieur le Maire rappelle que par souci d'équité, depuis les élections municipales de 2008, il a souhaité que les agents non titulaires de droit public et de droit privé puissent bénéficier d'un avantage dit « de fin d'année » au même titre que les agents bénéficiant de la prime de fin d'année versée par application de l'art. 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par application des délibérations ci-dessus visées et portant sur l'institution du régime indemnitaire, au sein duquel sont fixées notamment l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S), et les heures complémentaires correspondant au paiement du temps travaillé au-delà du temps légalement fixé aux agents à TNC, il est proposé de maintenir en 2011 le montant versé pour l'année 2010.

Les critères d'attribution sont : la durée du travail moyenne, la date d'entrée dans les effectifs.

Les agents concernés sont : les agents non titulaires de droit public – les agents non titulaires de droit privé (CUI/CAE) et les apprentis,

Les outils de régime indemnitaire sont : I.A.T – I.H.T.S – heures complémentaires ou heures supplémentaires

Pour 2012, considérant la mise en place progressive de l'évaluation du personnel dans un contexte de réorganisation générale des services, il est convenu de redéfinir le régime indemnitaire général. Son attribution devra être essentiellement centrée sur la manière de servir et sur l'atteinte d'objectifs, collectifs et individuels.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2011,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de verser au cours du mois de décembre 2011 le montant équivalent à celui versé en 2010 aux agents non titulaires de droit public et de droit privé (CAE/CUI) et aux apprentis, par application d'un régime indemnitaire adapté tenant compte du statut du personnel contractuel,**
- **de verser ladite prime de fin d'année conformément aux critères visés ci-dessus.**

8– ADMINISTRATION GENERALE : Patrimoine : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec l'EPIC de l'Etat « Voies Navigables de France » – renouvellement triennal - 01 janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Vu le Code du domaine de l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial N°61120980903,

Vu les crédits à inscrire au BP 2012,

Considérant que les biens (terrain de 2 025M2 sur lequel est édifié un immeuble de 1 918 M2 par la commune de Dompierre sur Besbre) mis à la disposition de la commune de Dompierre sur Besbre par Voies Navigables de France (V.N.F) sont classés dans le domaine public fluvial, qu'ils sont soumis au régime des autorisations d'occupation du domaine public contre le versement d'une redevance annuelle,

Considérant qu'à ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public N° 61120900003 est signée entre la commune de Dompierre sur Besbre et VNF et que celle-ci prend fin au 31 décembre 2011,

Considérant que ladite convention délivrée à titre précaire et révocable peut être renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012,

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble immobilier communal situé rue du Port d'une superficie de 1918 M2 utilisé par les services techniques jusqu'en novembre 2010, est édifié sur le domaine public fluvial, côté rive gauche du canal latéral à la Loire, sur un terrain de 2 025 M2.

A cet égard, la convention formalisant cette occupation temporaire est délivrée à titre précaire et révocable entre la commune de Dompierre sur Besbre et VNF pour une durée de 3 ans soit du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2011. Celle-ci n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Aussi et compte tenu de l'intérêt pour la commune de mettre à disposition des locaux communaux au profit des associations permettant d'assurer une mission de service public, Monsieur le Maire souligne l'opportunité dégagée par le transfert des services techniques rue François Villon.

Par conséquent, l'assemblée confirmant l'intérêt de poursuivre l'occupation temporaire du domaine public fluvial, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Conformément aux dispositions de la convention d'occupation du domaine public fluvial, le montant de la redevance annuelle de base s'élevant à 653.51 € est indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction (2^{ème} trimestre de l'année précédant l'entrée en vigueur de la présente convention) :

Calcul de la redevance au 01 janvier 2012 : 653.51×1593 (indice actuel) = 666.47 €
1562 (indice de base)

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le renouvellement triennal de la convention temporaire d'occupation du domaine public fluvial pour l'utilisation des locaux édifiés par la commune de Dompierre sur Besbre, situés rue du Port aux conditions stipulées par ladite convention, soit du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2014, avec Voies Navigables de France,**
- **de verser la redevance annuelle calculée sur la base de 653.51 € indexée en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, à Voies Navigables de France,**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec Voies Navigables de France, Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, établie par ses soins,**
- **d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant l'affaire citée.**

9- ADMINISTRATION GENERALE : Patrimoine : Convention mise à disposition d'un local – relais d'Assistants Maternelles 01 novembre 2011 au 31 octobre 2014.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2009 portant sur le renouvellement de la location du local rue des écoles servant au relais d'assistantes maternelles, (R.A.M)

Vu la convention de mise à disposition d'un local communal sis 246 rue des écoles, d'une surface de 95 M2 signée entre le Centre Social de Jaligny, gestionnaire du R.A.M, et la commune de Dompierre sur Besbre,

Considérant la poursuite de l'activité du relais d'assistantes maternelles,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec le Centre Social de Jaligny dans le cadre de la location d'un local communal situé rue des Ecoles pour y développer les activités du Relais d'Assistants Maternelles, ce dernier relevant de la compétence communautaire.

Ladite convention d'une durée de 3 ans arrive à son terme au 31 octobre 2011. Le montant mensuel du loyer était fixé à 400 € avec rappel l'année suivante des charges locatives non divisibles. Initialement, le loyer a été estimé par le service des Domaines à 275 € + charges 125 € = 400 €. Par application de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2010, le montant du loyer total mensuel actuel s'élève à 488.20 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de reconduire la location du local précédemment décrit au profit du Centre Social de Jaligny en vue d'y exercer les mêmes activités, aux conditions identiques à celles prévues par la convention précédente.

S'agissant d'une reconduction des dispositions de la convention sur une durée de 3 ans, et que la modification n'intervient que pour la durée de celle-ci, il est convenu d'établir un avenant.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la location du local sis 246 rue des écoles au profit du Centre Social de Jaligny sur Besbre en vue d'y poursuivre l'activité du relais d'assistantes maternelles (R.A.M) initiée par la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, dans les mêmes conditions que celles fixées par la précédente convention,**
- **de maintenir le montant mensuel de base du loyer à hauteur de 400 € indexé sur l'indice de référence des loyers,**
- **de reconduire la convention approuvée par délibération du 30 janvier 2009 pour une durée de 3 ans partant du 1^{er} novembre 2011, et par conséquent d'en modifier la durée par voie d'avenant, étant entendu que les éléments de la convention initiale restant inchangés, c'est-à-dire non-explicitement visés ou modifiés par l'avenant,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant N° 1 correspondant avec le Centre Social de Jaligny.**

10 – ADMINISTRATION GENERALE : Réseau Public de distribution d'électricité gaz : modifications statutaires SDE03 Adhésion de 2 communautés de communes au SDE03 : Bocage Bourbonnais – Pays Saint Pourcinois Adhésion des villes : Montluçon – Moulins - Vichy

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés du SDE03 approuvés par son comité syndical en date du 16 juin 2011,

Vu l'adhésion de la commune de Dompierre sur Besbre au SDE03,

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Dompierre sur Besbre au SDE03, Syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 12 communautés de communes.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par SDE03, afin d'intégrer l'évolution juridique et jurisprudentielle, notamment sur la définition de certaines de ses compétences ou activités complémentaires :

- . **compétences nouvelles** : production de chaleur bois , porteur d'études ou schémas relatifs au développement des énergies nouvelles à la rationalisation de la consommation d'énergie, à sa maîtrise et à la mise en œuvre et au suivi des travaux d'économie d'énergie.

- . **activités complémentaires aux compétences** : coordonnateur de groupements de commande, maître d'ouvrage unique par convention, exécutant et négociateur pour l'obtention de certificats relatifs à l'énergie,

- . **périmètre des commissions locales** : extrapolé des contours géographiques des EPCI à fiscalité propre fixé pour le département,

- . **rubrique budget et comptabilité** : mise à jour terminologique de la taxe locale, ajout dans les financements du SDE03 des remboursements de dépenses, des fonds de concours, des produits de ventes de certificats liés aux activités du syndicat,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance en détail de ces statuts, adoptés par le comité syndical du SDE03 le 16 juin 2011 et déposés en Préfecture le 28 juin 2011, de se prononcer sur cette évolution statutaire,

Monsieur le Maire propose ensuite d'approuver l'adhésion de 2 nouvelles communautés de communes, Bocage Bourbonnais (délibération du 07 décembre 2010) et Pays Saint Pourcinois (délibération du 30 mars 2011).

Et enfin, pour atteindre la « départementalisation » de l'autorité organisatrice de la concession de distribution d'électricité dans l'Allier, prévue par la loi du 07 décembre 2006 en son art. 33, modifiant l'art. L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion éventuelle des villes de Montluçon, Moulins et Vichy qui résultera d'une volonté expressément exprimée par délibération concordante de leur conseil municipal et du comité syndical du SDE03.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . **adopte la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 16 juin 2011,**

- . **autorise l'adhésion des 2 communautés de communes de Bocage Bourbonnais (délibération du 07 décembre 2010) et Pays Saint Pourcinois (délibération du 30 mars 2011).**

- . **autorise l'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy.**

11– ADMINISTRATION GENERALE : ACTIONS SOCIALES : TELETHON : Partenariat – Organisation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation du 25^{ème} téléthon,

Dans le cadre des actions de solidarité et de générosité menées par le Téléthon, Monsieur le Maire propose de reconduire la participation de la commune portant sur le soutien logistique aux associations en vue d'organiser au mieux les animations spécifiquement dédiées à l'opération Téléthon. La journée consacrée aux actions du 25^{ème} Téléthon est prévue le samedi 26 novembre 2011.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Félix Fléret en qualité de coordonnateur.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . **désigne Félix FLERET, conseiller municipal coordonnateur des actions Téléthon mises en place par les associations locales afin de représenter la commune dans tous les actes relevant de sa compétence pour mener à bien cette opération.**

12 – ENFANCE JEUNESSE : Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) : Convention objectifs et financement 2011/2012 avec la CAF de l'ALLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Organisation du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (C.L.A.S)

Vu le partenariat établi avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu le projet de convention de prestation établi par la CAF de l'Allier,

Monsieur le Maire rappelle que le CLAS est défini comme un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée, lequel figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caisse d'Allocations Familiales en matière de soutien à la parentalité, participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité. Le CLAS est le fruit d'un partenariat solide avec les organismes développant une politique d'action sociale familiale.

A ce titre, la CAF de l'Allier propose à la commune de Dompierre sur Besbre un projet de convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service CLAS, celle-ci porte sur :

- . la prise en compte les besoins des usagers,

- . la définition de l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- . la fixation des engagements réciproques entre les co-signataires.

La durée de ladite convention de financement est annuelle, soit du 01 septembre 2011 au 31 août 2012.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . **approuve la reconduction de la convention de prestation de service avec la CAF de l'Allier en vue de participer au financement de l'accompagnement scolaire prévu par le CLAS 2011/2012 agréé par le Comité départemental de l'Accompagnement Scolaire,**
- . **approuve les dispositions du projet de convention soumis par la CAF de l'Allier à la commune de Dompierre sur Besbre,**
- . **autorise le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement CLAS avec la CAF de l'Allier et à procéder à toutes les formalités nécessaires se rapportant à l'affaire.**

13 – ENFANCE JEUNESSE : Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) : Convention de prestation de service 2011/2012 avec la MSA Auvergne – Site de l'Allier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Organisation du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (C.L.A.S)

Vu le partenariat établi avec la Mutualité Sociale Agricole de l'Allier,

Vu le projet de convention de prestation de service établi par la MSA Auvergne – Site de l'Allier

Monsieur le Maire rappelle que le CLAS est défini comme un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée, lequel figure parmi les leviers de la politique d'action sociale de la Mutualité Sociale Agricole en matière de soutien à la parentalité, participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité. Le CLAS est le fruit d'un partenariat solide avec les organismes développant une politique d'action sociale familiale.

A ce titre, la Mutualité Sociale Agricole de l'Allier (MSA Auvergne- Site de l'Allier) propose à la commune de Dompierre sur Besbre un projet de convention par laquelle la commune s'engage à mettre en œuvre au bénéfice des familles ressortissantes du régime agricole, un dispositif d'accompagnement scolaire pour lequel l'agrément du Comité Départemental de l'Accompagnement Scolaire a été délivré pour l'année scolaire 2011/2012.

En contrepartie, la MSA Auvergne – Site de l'Allier s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ce dispositif sous forme de « prestation de service ».

La durée de ladite convention de prestation de service annuelle, soit du 01 septembre 2011 au 31 août 2012.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . **approuve la reconduction de la convention de prestation de service avec la MSA Auvergne – Site de l'Allier en vue de participer au financement de l'accompagnement scolaire prévu par le CLAS 2011/2012 agréé par le Comité départemental de l'Accompagnement Scolaire,**
- . **approuve les dispositions du projet de convention soumis par la MSA Auvergne Site Allier à la commune de Dompierre sur Besbre,**
- . **autorise le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement CLAS avec la CAF de l'Allier et à procéder à toutes les formalités nécessaires se rapportant à l'affaire.**

14 – ASSAINISSEMENT : Rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,

Vu le décret N°2007-675 du 02 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Il s'agit d'une obligation réglementaire, mais comme en témoigne l'évolution du taux de publication, il semble qu'en quelques années les collectivités territoriales aient bien saisi l'utilité de ces rapports, certes pour les usagers mais aussi comme outil de suivi et de gestion des services qu'ils soient ou non délégués.

Le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif est donc présenté au conseil municipal.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. adopte le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif établi par l'exploitant des services eau et assainissement, le SIVOM Sologne Bourbonnaise – Dompierre sur Besbre, ci-annexé.

15 – AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT : Traitement des déchets verts – Poursuite opération compost – conventions commune/horticulteurs/agriculteurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires".

Vu la délibération en date du 08 juillet 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre du traitement des déchets verts par compostage et validé un commencement de l'opération conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, à titre expérimental,

Monsieur le Maire expose le déroulement de l'opération. Partagée entre 3 partenaires, la collectivité, les horticulteurs et agriculteurs dompieroises volontaires, celle-ci répond à une idée écologique et s'inscrit dans une filière de traitement simple et « courte ». La collectivité est désignée porteur du projet.

Les phases ont été scrupuleusement respectées :

- . le dépôt des déchets verts triés sur le site dédié, par la collectivité et les horticulteurs dompieroises,
- . le broyage des déchets, par l'entreprise ONYX Auvergne Rhône Alpes retenue à l'issue d'une mise en concurrence,
- . le transport du compost, par les agriculteurs volontaires pour une utilisation agricole.

En qualité de porteur du projet, la commune s'engage à régler le montant total de la prestation à l'ent. ONYX Auvergne Rhône Alpes. Il est convenu que la prestation de broyage est partagée à parts égales entre la commune et les 3 horticulteurs dompieroises, par conséquent, la commune sollicitera le montant dû par chacun, tel qu'il est stipulé par la convention ci-annexée.

M le Maire rappelle que l'expérimentation porte sur 2 années, 2011 et 2012. Une évaluation du dispositif mis en place en 2011 permettra d'envisager sa poursuite sur l'exercice 2012 en tenant compte des éventuelles modifications à apporter.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . **approuve la démarche de traitement des déchets verts ci-avant décrite pour soutenir l'activité économique et participer à la protection de l'environnement,**
- . **confirme la poursuite du dispositif sur l'exercice 2012 avec la prise en compte de l'évaluation 2011,**
- . **approuve le partenariat financier et les modalités de fonctionnement définis par la convention ci-annexée,**
- . **autorise le maire à signer ladite convention et à solliciter le montant de participation des horticulteurs dompieroises partenaires.**
- . **autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au succès de l'opération.**

16 – FINANCES – FETES ET CEREMONIES : Comité des Fêtes : Subvention complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2011,

Vu la subvention versée au Comité des Fêtes de Dompierre sur Besbre,

Monsieur le Maire rappelle les manifestations 2011 organisées par le Comité des fêtes et l'effort que celui-ci doit fournir pour maintenir l'animation et les activités sur la commune. A ce titre, il propose d'attribuer une subvention complémentaire de CENT euros au Comité des Fêtes de Dompierre sur Besbre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . **décide de verser une subvention complémentaire au Comité des Fêtes de Dompierre sur Besbre d'un montant de CENT euros (100 €),**
- . **autorise le maire à effectuer l'ordonnancement de la dépense sur le cpt 6574 – divers.**

Questions Diverses

- Bona Sabla à Diou : Arrêté refusant l'exploitation de la carrière devrait mettre fin à la reprise de 15 dompieroises.
- Le Pal : 506 000 visiteurs pour la saison 2011 - ouverture de 24 logements (type lodges) en avril 2013.
- Village étape : label délivré en avril – mai 2012.
- Voie verte : 37 kms de vélo route. Début des travaux de la partie Diou-Moulins via Dompierre.
- Traverse de Dompierre : Rénovation du tapis routier effectuée par le Département pour la 1^{ère} partie (Place de Verdun – Place de la République).
- Maison de retraite les Vignes : Transfert de SCIC Habitat vers AGEPAPH en cours.

- Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque : Monsieur Lorrain est le porteur du projet. Superficie des parcelles concernées : 40 ha - pose de panneaux sur les communes de Dompierre-sur-Besbre et Diou (Lieu-dit Les Pinots) avec en parallèle l'installation d'un jeune éleveur.
- P.L.U : dossier 2012 – Réunion de la commission à prévoir.
- Les Percières : subvention de 2 000 € accordée par le Crédit Agricole Centre France.
- Condan : vente de 3 lots supplémentaires.
- Conseils d'écoles : le Maire sera présent à G. Sand et sera représenté par Mme LOCTOR au Louage Pinot, M. GODART à Tivoli et M. DARCANGE à Sept-Fons.

Quelques dates à retenir :

- 05.11 : Visite des élus quartier de la Madeleine, rendez-vous à 9 h au Centre Technique Municipal - Fête de la Châtaigne - Tournoi de Pétanque – remise de trophée
- 06.11 : Tournoi de Tennis de Table à la salle Laurent Grillet – remise de trophée
- 07.11 : Conseil d'école Sept –Fons
- 08.11 : Conseil d'école Tivoli -08.11 : Conseil école Louage Pinot
- 11.11 : Cyclo-cross aux Percières
- 14.11 : Conseil communautaire à Thionne – 18 h 30 OU 19h préparation
- 19 et 20.11 : Tir à l'Arc au gymnase – remise de trophée le 20 - 20.11 : Cross des Percières
- 24.11 : Mme Cressanges dédicacera son ouvrage « je vous écris du Bourbonnais » à la Médiathèque de 15 h à 18 h
- 27.11 : Tennis de table UFOLEP au gymnase
- 29.11 : Commission des Finances à 18 h 00
- 05.12 : Journée du Bénévolat à 18 h 30
- 08.12 : Conseil municipal à 19 h 00
- 09.01 : Cérémonie des vœux du Maire – 18 h 30 salle L. Grillet
- Dons de livres en faveur de la Médiathèque Jeanne Cressanges effectué par Mme Lardot
- TER : réunion organisée par le Conseil Régional de Bourgogne le 14.12. Monsieur Desmytter représentera M. le Maire
- Remerciements du Syndicat du Cheval de Trait de Sologne Bourbonnaise et du Comité de Foire pour la participation aux différentes manifestations
- Changement d'horaire de l'éclairage public : déclenchement en fonction de l'heure théorique de coucher (23h) et de lever (6h) du soleil
- Information sur nouveaux compteurs EDF
- Congrès des Maires les 22 et 23 novembre, M le Maire sera accompagné de Mrs Desmytter et Bacquet et Madame Questel
- Le locataire de l'ensemble Malet devrait pouvoir être relogé prochainement
- Point sur le conseil communautaire du 10 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.